

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 683

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 20**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de ces agents »,

les mots :

« des personnes mentionnées aux I et II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.